



Traité Baba Batra

Michna 1 - Chapitre 10

גַּט פְּשוּט, עֵדִיו מִתּוֹכוֹ,
מִקֶּשֶׁר, עֵדִיו מֵאַחֲרָיו.
פְּשוּט שְׁכָתְבוּ עֵדִיו מֵאַחֲרָיו,
מִקֶּשֶׁר שְׁכָתְבוּ עֵדִיו מִתּוֹכוֹ,
שְׁנִיֵּהֶן פְּסוּלִים.
רַבִּי חֲנַנְיָה בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר:
מִקֶּשֶׁר שְׁכָתְבוּ עֵדִיו מִתּוֹכוֹ,
כִּשֶׁר, מִפְּנֵי שֶׁהוּא יִכּוּל לַעֲשׂוֹתוֹ פְּשוּט.
רַבֵּן שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר:
הַכֹּל כְּמִנְהַג הַמְּדִינָה.

Un acte simple a les témoins à l'intérieur [de l'acte], un acte plié et cousu a les témoins sur le revers de l'acte ; un acte simple, que les témoins ont signé sur le revers, un acte plié que les témoins ont signé à l'intérieur, tous deux sont nuls. Rabbi 'Hanania ben Gamliel dit : « un acte plié et cousu que les témoins ont signé à l'intérieur, est valable puisqu'on peut en faire un acte simple ». Rabban Chimon Ben Gamliel dit : « le tout d'après l'usage du pays ».



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions